



## Dossier de base

+

# Tous les éléments précisés dans les critères d'attribution\* de chacune des qualifications

**Exemple :** demande de qualification E 131

- 1 – télécharger sur le site [www.qualipaysage.org](http://www.qualipaysage.org) le questionnaire et l'engagement du demandeur
- 2 – télécharger l'attestation E 131 à dupliquer et à faire signer au moins par le maître d'ouvrage
- 3 – envoyer à QualiPaysage – 11, rue de la Vistule – 75013 Paris - **le 20 septembre 2009** ou **le 20 février 2010** au plus tard en recommandé avec accusé de réception :

■ **le dossier de base** (cf au verso extrait du règlement intérieur pages 37 et 38 de l'annuaire 2009/2010 ou sur le site [www.qualipaysage.org](http://www.qualipaysage.org))

■ **et les pièces demandées** pour l'obtention de la qualification E 131 (cf critères d'attribution page 32) :

Le montant total des attestations détaillées de contrats annuels d'entretien permanent (comprenant essentiellement les prestations suivantes : tontes régulières, fertilisation, désherbage sélectif, taille d'automne et taille après floraison, entretien des massifs et fleurissement annuel, entretien des aires piétonnes, tonte et fertilisation de terrains de sports) devra :

- soit atteindre **un montant cumulé minimum de 105 000 euros HT au moyen de 4 attestations** (toutes de moins de 4 ans),
- soit atteindre **un montant minimum de 160 000 euros HT sur de plus nombreuses attestations** (dont au moins une d'un montant minimum de 16 000 euros HT), (toutes de moins de 4 ans).
- L'entreprise devra présenter **un organigramme complet de l'activité entretien.**
- L'entreprise **apportera la preuve, grâce au bordereau nominatif CPCEA à joindre avec la photocopie du contrat de travail ou du bulletin de salaire** (la colonne des salaires pouvant être occultée) qu'elle dispose **en plus du chef d'entreprise, d'au moins un cadre cotisant à la CPCEA** (minimum TAM 1 non compris dans le personnel administratif).
- L'entreprise devra **fournir la liste détaillée du matériel spécifique ou dédié à l'activité d'entretien**, qui devra atteindre **une valeur d'achat minimum totale estimée de 100 000 euros HT.**

*Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 45 000 € par salarié sera pris en considération.*

\* Les critères d'attribution de chaque qualification sont précisés dans l'annuaire QualiPaysage, sur le site internet dans la rubrique nomenclature et sur le recto des attestations.



## Dossier de base

+

# Tous les éléments précisés dans les critères d'attribution\* de chacune des qualifications

### Dossier de base d'une demande de qualification

Pièces à fournir, toutes sans exception :

➤ questionnaire téléchargeable sur le site internet [www.qualipaysage.org](http://www.qualipaysage.org) comportant les renseignements concernant l'entreprise, notamment :

- tableau de situation du personnel cadre et non cadre
- liste du matériel propre à l'entreprise
- chiffres d'affaires H.T. des trois dernières années et la moyenne annuelle des effectifs, ventilés selon les différentes activités
- code NAF et intitulé de la convention collective

➤ statuts de l'entreprise.

➤ extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou Registre des Métiers, précisant l'activité de l'entreprise de moins de trois mois.

➤ copie du dernier bordereau trimestriel NOMINATIF de versement des cotisations sociales à la M.S.A. (*pour les entreprises du paysage*) ou au régime général (*pour les entreprises d'arrosage intégré et paysagistes d'intérieur*) - (*la colonne des salaires peut être occultée, mais le montant global de la cotisation doit rester apparent*).

➤ copie du dernier bordereau NOMINATIF d'inscription à titre permanent du ou des cadres à la C.P.C.E.A. ou à une caisse de retraite de cadres (*installateurs d'arrosage intégré et paysage d'intérieur*) - (*la colonne des salaires peut être occultée, mais le montant global de la cotisation doit rester apparent*) et du dernier bulletin de salaire (*la colonne des salaires peut être occultée*).

➤ au minimum **quatre attestations originales** (*ni raturées ni surchargées et toutes de moins de quatre ans*) signées de maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage différents et pièces spécifiques propres à chacune des qualifications demandées (*voir chapitre II - critères d'attribution*) ; les attestations sont téléchargeables sur le site internet [www.qualipaysage.org](http://www.qualipaysage.org) ou fournies par le Secrétariat Général. **Seules sont recevables les attestations signées par le Maître d'ouvrage au moins et le Maître d'œuvre s'il est différent du Maître d'ouvrage, à l'exclusion de celles signées par l'entreprise mandataire.**

➤ une copie de l'agrément délivré à l'entreprise par l'organisme agréé : S.R.P.V. (*Service de la Protection des Végétaux de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt*) pour l'application des produits phytosanitaires (*loi n° 92-533 du 17 juin 1992 et décret d'application n° 94-863 du 5 octobre 1994*) - à l'exclusion de l'arrosage, du fauchage, des travaux forestiers et de reboisement et du Génie végétal et Aménagement en milieu aquatique.

➤ la preuve que l'entreprise dispose d'au moins une personne titulaire d'un certificat d'applicateur de produits phytosanitaires valide, à l'exclusion de l'arrosage, du fauchage, des travaux forestiers et de reboisement et du Génie végétal et Aménagement en milieu aquatique.

➤ l'attestation d'assurance en Responsabilité civile professionnelle.

➤ le formulaire d'engagement du demandeur de qualification.